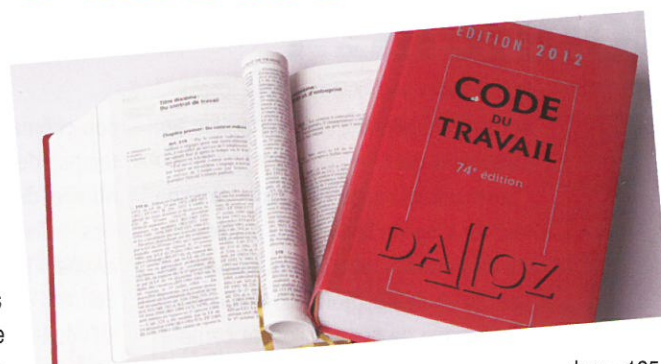


Le Code du Travail sur la sellette

La campagne d'intoxication contre le Code du travail n'a pas connu de trêve durant ces derniers mois. Les qualificatifs ne manquent pas : trop gros, trop lourd, trop complexe, trop généreux ... Les sentences non plus : un mille-feuille inextricable, un frein à l'embauche. Bref le Code du travail serait la cause de tous les maux. C'est dans ce contexte que tout début novembre, Manuel Valls a annoncé la refonte du Code du travail. Remis au gouvernement au mois de septembre 2015, le rapport Combrexelle (cf. page suivante) propose de faire passer une partie de ce qui est de l'ordre des lois et des règlements vers la négociation collective. Cela mettrait sérieusement à mal le principe de faveur qui veut qu'une norme de niveau inférieur ne puisse qu'améliorer une norme de niveau supérieur. Le gouvernement, en annonçant le 4 novembre, la



réécriture du Code du travail dans les deux ans à venir, s'est très largement inspiré des propositions de l'ancien directeur du travail. En effet, la nouvelle architecture du Code reposera sur les 3 niveaux suivants : les droits fondamentaux auxquels il ne peut être dérogré en moins favorable (Smic, durée légale du temps de travail...) confiés à la commission Badinter (cf. page suivante), le champ ouvert à la négociation de branche ou d'entreprise et les dispositions applicables en cas d'absence d'accord. Le Premier Ministre a précisé qu'un projet de loi sur la réforme du Code du travail

sera présenté par Myriam El Khomri en Conseil des ministres début mars 2016 pour être examiné par le Parlement avant l'été. Le 5 janvier, la ministre du Travail a confirmé ces échéances en précisant que ce projet de loi intégrera la réécriture des « 125 pages » consacrées au temps de travail mais aussi le compte personnel d'activité (CPA) qualifié de « vraie réforme de progrès sociale » ainsi que le barème d'indemnisation des licenciements abusifs qui a été censuré l'été dernier par le Conseil Constitutionnel. Comme l'a souligné la Cgt « ce dont notre pays souffre ce n'est pas de la complexité du Code du travail qui doit garantir les mêmes droits pour tous mais du coût du capital, de l'appétit des actionnaires, de l'évasion fiscale, de la précarité, du chômage de masse et d'une politique qui ne cesse de tourner le dos aux intérêts des salariés ».

Prison ferme contre 8 syndicalistes de Goodyear : organisons la riposte !



Dans une déclaration rendue publique le 12 janvier, la Cgt, après avoir rappelé les 7 années de lutte des salariés de Goodyear et l'accord finalement signé entre la direction et la Cgt qui s'est soldé

par l'abandon de toutes les procédures judiciaires à l'encontre des militants Cgt, a souligné que « le Procureur de la République, sans doute soutenu par sa hiérarchie, voire le Premier Ministre, décide seul de poursuivre l'action devant les tribunaux contre 8 militants Cgt. Il demande au juge de condamner ces 8 militants à 24 mois de prison dont la moitié ferme. Le juge vient de prendre la décision de suivre le procureur en condamnant 8 représentants des salariés de Goodyear à 24 mois de prison dont 9 mois fermes avec 5 années de mise à l'épreuve. Défendre les intérêts des salariés devient ainsi un délit aux yeux de ce pouvoir qui prétend rendre justice dans le pays ! ... C'est la première fois dans l'histoire de la République que, sous un gouvernement

dit « de gauche », de telles peines sont infligées à des syndicalistes. Le gouvernement devra rendre des comptes aux salariés, à la population, aux électeurs le moment venu. Le gouvernement est responsable de la justice de son pays ! Une justice qui place le militant syndical au rang de délinquant est une justice de classe... Toute la Cgt, tous ses militants avec les salariés et tous ceux, pour qui la justice n'est pas un instrument politicien, sont appelés à organiser la riposte. L'appel contre cette décision est engagé et dès maintenant, partout, des comités de défense pour les droits et libertés doivent organiser, rassembler, mobiliser l'ensemble des salariés, de la population civile pour le respect des droits et libertés individuelles et collectives. »

Rapport Combrexelle : extraits...



Jean-Denis Combrexelle, l'ancien Directeur du travail propose, dans son rapport qu'« en dehors du champ de l'ordre public législatif et l'ordre public conventionnel, l'accord d'entreprise s'applique en priorité ». Autrement dit, il se prononce pour l'inversion de la hiérarchie des normes dans le domaine du droit du Travail. Voici quelques propositions issues de ce rapport qui en disent long sur les objectifs poursuivis par son auteur et par Matignon qui s'en est largement inspiré. Proposition n° 7 : Reconnaissance renforcée dans le code du travail de la place des accords de méthode préalables à une

négociation avec des règles souples concernant la négociation et le contentieux. Proposition n° 9 : Limitation législative dans le temps de la durée des accords d'entreprise et professionnels de branche. Proposition n° 10 : Réforme des règles de révision des accords collectifs pour permettre des adaptations plus rapides. Proposition n° 26 : Projet, à moyen terme c'est-à-dire dans un délai maximal de quatre ans, d'une nouvelle architecture du code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord.

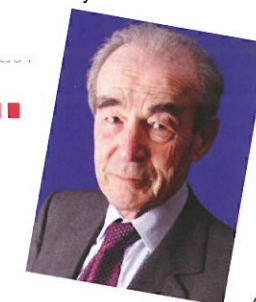
Proposition n° 27 : Projet, à court terme c'est-à-dire dans le courant de l'année 2016, d'une modification du code du travail concernant les conditions de travail, le temps de travail, l'emploi et les salaires. Proposition n° 35 : Sous réserve de l'ordre public défini par le code du travail et l'accord de branche, priorité donnée à l'accord collectif d'entreprise dans les champs prioritaires des accords ACTES (Accords sur les Conditions et Temps de travail, l'Emploi et les Salaires). Un bilan de la mesure, pour apprécier l'opportunité de son maintien, serait dressé tous les quatre ans à l'occasion de chaque nouveau cycle de la représentativité patronale et syndicale.

La commission Badinter ...

La commission présidée par l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter a été installée le 24 novembre dernier par la ministre du Travail. Elle est composée de :

- Olivier Duthéillet de Lamothe, président honoraire de la section sociale du Conseil d'Etat ;
- Françoise Favennec-Héry, professeur agrégé des facultés de droit à l'Université Panthéon - Assas (Paris II) ;
- Jean-Yves Frouin, président de la chambre sociale de la Cour de cassation ;
- Alain Lacabarats, ancien président de la chambre sociale de la Cour de cassation ;
- Antoine Lyon-Caen, professeur à l'université de Paris Ouest-Nanterre la Défense ;

- Yves Robineau, ancien président de la section de l'intérieur du Conseil d'Etat. Avec pour rapporteuses : Laurence Pécaut-Rivollier, magistrate, inspectrice générale adjointe des services judiciaires et Gaëlle Dumortier, conseillère d'Etat. Dans la lettre de mission adressée à Robert Badinter, le Premier Ministre a indiqué que le « gouvernement souhaite engager un chantier ambitieux de refondation de notre code du travail en donnant toute sa place à la négociation collective. C'est en réformant en profondeur que nous garantirons l'effectivité de notre droit, que nous protégerons plus efficacement les salariés et que nous développerons la croissance et l'emploi dans notre économie. Et c'est par le dialogue social que nous concilierons le mieux,



dans la proximité, les besoins des employeurs et les attentes des salariés ... Ce travail de refondation suppose de parvenir à distinguer pour l'ensemble des questions relevant du code du travail ce qui relève de l'ordre public garanti par la loi, ce qui relève de la négociation collective de branche ou d'entreprise et les dispositions applicables à défaut d'accord ». Et de préciser que cette Commission « a pour objectif de définir les principes ayant vocation à constituer le socle de l'ordre public du nouveau Code du travail ». Les conclusions de la Commission Badinter sont attendues autour du 20 janvier 2016.

J.F Cesaro missionné ...



Le 18 novembre 2015, la ministre du Travail a demandé à Jean-François Cesaro, professeur en droit social et droit du travail à l'Université Paris II Panthéon-Assas de lui proposer « des solutions appropriées pour fluidifier les règles de révision et de dénonciation des accords à tous les

niveaux ... » La ministre lui a aussi demandé « d'établir un diagnostic précis de ce qui aujourd'hui relève ou non de l'avantage individuel acquis ... et de faire des propositions afin de remédier aux difficultés [...] constatées ». Jean-François Cesaro étudiera notamment « la possibilité de renvoyer à la négociation collective

la définition du périmètre des avantages individuels acquis, le cas échéant en prévoyant un dispositif supplétif au niveau législatif, et de sécuriser les accords conclus par anticipation en cas de réorganisation » des entreprises. Les propositions de l'universitaire sont attendues pour la mi-janvier.